

Répondre à l'incapacité des organisations anti-travail du sexe



Guide futé des travailleurSEs du sexe



nswp

Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

NSWP existe afin de défendre la voix des travailleurSEs du sexe à l'échelle mondiale et de mettre en contact les réseaux régionaux militant pour les droits des travailleurSEs du sexe femmes, hommes et transgenres. NSWP plaide en faveur de services sociaux et de santé basés sur les droits, le droit de vivre sans violence ni discrimination et l'autodétermination pour les travailleurSEs du sexe.

NSWP fait partie du programme *Bridging the Gaps – health and rights for key populations*. Ce programme unique répond aux défis communs auxquels sont confrontés les travailleurSEs du sexe, les usagers de drogues et les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres en terme de violations des droits humains et d'accès aux des services de VIH et de santé.

Visitez le site internet www.hivgaps.org pour plus d'informations.

Table des matières

Introduction	2
À propos de ce guide	3
Consulter les adhérents de NSW	4
Remarque sur le vocabulaire utilisé	5
Remarque sur le respect de la vie privée	5
Qui s'en prend aux travailleurSEs du sexe et pourquoi ?	6
Différents groupes	6
1 FÉMINISTES FONDAMENTALES	6
2 GROUPES ANTI-TRAITE	8
3 GROUPES RELIGIEUX	11
Établir la norme : Identifier les groupes dont les actions sont préjudiciables aux travailleurSEs du sexe	12
Se servir du SWIT (Outil de mise en œuvre pour les travailleurSEs du sexe) pour déterminer si les services adoptent une démarche respectueuse des droits humains	15
Activités préjudiciables des groupes anti-travail du sexe et ressources utiles pour répondre à leurs arguments	18
1 Recherche de basse qualité	18
2 Amalgame entre travail du sexe et traite humaine	22
3 Cibler les jeunes	23
4 Pressions pour faire adopter le modèle nordique	24
5 Criminalisation des tierces parties	25
6 Tactiques couramment utilisées : « Non-représentativité », « fausse conscience »	27
7 Des anciennes travailleurSEs du sexe dans les organisations anti-travail du sexe	29

Introduction

Les travailleurSEs du sexe¹ et leurs alliés rencontrent d'importants obstacles dans la lutte pour l'amélioration de la santé et du bien-être des travailleurSEs du sexe dans le monde. Dans leur lutte pour l'égalité et les droits humains fondamentaux, les militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe sont souvent confrontéEs à des individus qui prétendent agir dans l'intérêt des travailleurSEs du sexe. Les organisations anti-travail du sexe et les groupes qui luttent contre la traite humaine, rejetant une approche du travail du sexe basée sur le respect des droits humains et sur la réalité des faits, élaborent des politiques et des programmes qui sont préjudiciables aux travailleurSEs du sexe et compromettent leur santé, leur sûreté et leur sécurité.

Les organisations qui menacent les droits humains des travailleurSEs du sexe partagent un certain nombre d'idéologies et de priorités, mais elles ont aussi en commun de ne pas se soucier de l'impact négatif que peuvent avoir leurs interventions sur les vies des travailleurSEs du sexe. Ces groupes profitent d'un contexte social qui stigmatise et discrimine les travailleurSEs du sexe pour faire avancer leur campagne contre le travail du sexe. Aujourd'hui, les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe ne combattent pas seulement une stigmatisation sociale vieille de plusieurs siècles qui a poussé les travailleurSEs du sexe en marge de la société, mais ils combattent également des organisations anti-travail du sexe qui reçoivent de larges financements, font régulièrement de fausses déclarations, font de la recherche de basse qualité et empêchent les travailleurSEs du sexe de s'exprimer.

Les organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe, souvent peu financées, dédient beaucoup de leur temps et de leur énergie à résister à des groupes qui bénéficient de larges financements et d'un soutien institutionnel. Ces groupes contestent des travaux de recherche pourtant sérieux et rigoureux et préfèrent défendre des idéologies sans fondement.²

1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

2 Ronald Weitzer, *Sex Trafficking and the Sex Industry: The Need for Evidence-Based Theory and Legislation*, 101 J. CRIM. L. & CRIMINOLOGY 1337 (2013). <http://scholarlycommons.law.northwestern.edu/jclc/vol101/iss4/4>.

À propos de ce guide

Ce Guide futé s'intéresse aux organisations qui mettent en danger les travailleurSEs du sexe, directement ou indirectement. Plusieurs types d'organisations anti-travail du sexe sont concernées. Il s'agit notamment des féministes fondamentales, des groupes anti-traite et des organisations religieuses. Il est ressorti de consultations menées par NSWP qu'il devenait de plus en plus difficile d'identifier les groupes anti-travail du sexe. De nombreuses organisations utilisent désormais le même vocabulaire adopté par le mouvement pour les droits des travailleurSEs du sexe mais contrairement au mouvement, leur objectif n'est pas de garantir la sécurité des travailleurSEs du sexe et de défendre leurs droits.

Ce Guide futé fait tout d'abord l'inventaire des activités les plus répandues menées par ces organisations, puis il propose diverses ressources qui pourront aider les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe à riposter.

Enfin, des exemples de stratégies de résistance sont proposés sous la forme de conversations avec des organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe. Certaines de ces stratégies sont faites pour répondre directement aux activités des groupes anti-travail du sexe pendant que d'autres consistent en des recommandations sur comment naviguer dans un environnement politique où les groupes anti-travail du sexe sont prédominants.

Les militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe ont recours à de nombreuses stratégies pour riposter face aux organisations anti-travail du sexe. Dans ce guide, on peut trouver, dans les encadrés, des exemples d'actions faisant progresser la lutte pour les droits, la santé, la sécurité et l'autonomie des travailleurSEs du sexe.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

CANADA



Des travailleurSEs du sexe sont en train d'élaborer des guides locaux complets qui feront un état des lieux de l'accessibilité des services locaux aux travailleurSEs du sexe. CertainEs voudraient mettre en place un système de notation : les services qui atteindraient les niveaux de qualité requis se verraient attribuer un label prouvant que c'est un espace accessible et accueillant pour les travailleurSEs du sexe.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

INDE



« Nous protestons, nous manifestons. Les travailleurSEs du sexe manifestent dans la rue pour des droits sociaux et contre les lois anti-traite que propose notre parlement. Dans le quartier rouge, nous avons mis en place un système d'autorégulation depuis 2000. Nous avons des éducatrices, des travailleuses du sexe, qui repèrent les nouvelles et qui les envoient au comité d'autorégulation. 50 % du comité sont des travailleurSEs du sexe, les autres 50 % sont des avocats, des docteurs et d'autres membres de la société civile. Ce système est entièrement géré par des travailleurSEs du sexe et nous revendiquons que le travail du sexe est un travail. Nous identifions quels sont les vrais problèmes et nous combattons la discrimination et la stigmatisation. Nous pensons que c'est un système démocratique qui permet de lutter contre la traite des personnes. Nous travaillons avec les médias et organisons avec eux des rencontres interactives. Ce sont des stratégies pour discuter avec les médias locaux et les médias en anglais de touTEs les travailleurSEs du sexe. Pour demander : « Que veulent réellement les travailleurSEs du sexe ? » À part ça, nous avons aussi des contacts dans la société civile qui nous aident à faire entendre nos revendications. Ils mentionnent collectivement les revendications des travailleurSEs du sexe dans leur programme commun. Ils nous permettent de rencontrer les décideurs politiques et les gouvernements. C'est un autre moyen de trouver des solutions aux problèmes des travailleurSEs du sexe. Certaines universités et institutions nous invitent à des événements pour nous exprimer. Les travailleurSEs du sexe ont ainsi l'occasion de participer à des rencontres interactives et de parler de leurs problèmes ».

Consulter les adhérents de NSWP

Les consultations de NSWP ont révélé quels étaient les obstacles fréquemment rencontrés par les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe qui sont confrontées aux actions des groupes anti-travail du sexe. Il est aussi ressorti que des variations existaient en fonction des régions, ce qui reflète la variété des histoires sociopolitiques propres aux pays des participants. Par exemple, en Europe du nord, les travailleurSEs du sexe sont confrontés à une vision culturelle moralement conservatrice du sexe et du travail du sexe ce qui n'est pas autant le cas pour les organisations indiennes qui, elles, font campagne pour que les travailleurSEs du sexe puissent avoir accès au régime de retraite comme les autres travailleurSEs.

Lorsqu'on leur demande quelles sont les activités menées par les groupes anti-travail du sexe qui posent problème dans leur communauté, les participants mentionnent plusieurs stratégies politiques qui se retrouvent dans la plupart des régions. Plusieurs exemples : ces groupes s'appuient sur des études peu fiables dont les résultats prouveraient les effets soi-disant préjudiciables du travail du sexe sur les individus et la société dans son ensemble ; ces groupes font l'amalgame entre le travail du sexe et la traite ; ces groupes discréditent les travailleurSEs du sexe en affirmant que les témoignages et le militantisme des travailleurSEs du sexe ne sont pas représentatifs ou en ayant recours à l'argument de la « fausse conscience ». Plusieurs exemples de menaces directes et de harcèlement

ont été signalés : par exemple les travailleurSEs du sexe qui sont particulièrement actifVEs dans le mouvement pour la défense de leurs droits sont victimes de outing. Il a également été signalé que ces groupes collaboraient avec les forces de l'ordre ce qui a entraîné de violentes descentes de police, des arrestations, des déplacements forcés et des déportations de travailleurSEs du sexe.

Les groupes de défense des droits des travailleurSEs du sexe regrettent avoir investi autant de temps et d'argent à répondre à des études et des statistiques peu scientifiques quand ils auraient pu passer plus de temps à soutenir les travailleurSEs du sexe et à défendre leurs droits. Le coût n'est pourtant pas seulement matériel mais aussi émotionnel et a un impact sur le bien-être et les vies des militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe. Avoir à se confronter à des groupes dédiés à entraver autant que possible la réalisation des droits des travailleurSEs du sexe est traumatisant pour les participants qui ont exprimé un vif sentiment de frustration et de colère.

« Nos membres trouvent généralement la confrontation avec le mouvement anti-travail du sexe très difficile à gérer. Certains membres essaient de discuter avec eux, de leur expliquer que nous voulons les mêmes droits que les autres travailleurSEs, mais souvent ils ne sont pas écoutés et se font insulter. La plupart de nos membres se fatiguent rapidement dans de telles conditions ».

TravailleurSE du sexe australienNE

Remarque sur le vocabulaire utilisé

NSWP utilisent les termes « travail du sexe » et « travailleurSE du sexe ». Mais dans ce guide, les citations des groupes anti-travail du sexe reflètent avec exactitude le vocabulaire qu'ils utilisent.

Les groupes féministes fondamentaux dont il est question dans ce guide emploient systématiquement un vocabulaire perçu comme péjoratif par le mouvement de défense des droits des travailleurSEs du sexe. Les mots « prostituée » ou « femme prostituée » sont des termes que l'on retrouve fréquemment dans la littérature féministe abolitionniste. Le mot « abolitionniste » qui décrit la volonté politique de voir totalement disparaître le travail du sexe sera utilisé pour décrire les objectifs fondamentaux de ces féministes.

La décision des féministes fondamentales d'utiliser un langage victimisant discrédite la parole des travailleurSEs du sexe, est insultante, stigmatisante et donne une fausse image des travailleurSEs du sexe. Utiliser un tel vocabulaire est donc considéré, dans le cadre de ce guide, comme une pratique préjudiciable.

Remarque sur le respect de la vie privée

Les organisations anti-travail du sexe s'en prennent souvent directement aux militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe. C'est pourquoi les noms des participants et les lieux où ils se trouvent ont été, dans certains cas, changés dans ce document. Certains exemples ont aussi été donnés sans trop de détails par souci de protection de la vie privée et pour des raisons de sécurité.

Qui s'en prend aux travailleurSEs du sexe et pourquoi ?

Les groupes qui portent atteinte aux droits des travailleurSEs du sexe sont motivés par un ensemble d'idéologies différentes. Ci-dessous sont listées les idéologies les plus communément adoptées par ces organisations.

1 Féminisme fondamental (appelés aussi « abolitionniste »)

Ces activistes considèrent que le travail du sexe est une forme de violence faite aux femmes. Les féministes fondamentales pensent que l'élimination totale du travail du sexe est possible et souhaitable même si nombreux sont les éléments qui prouvent le contraire. Elles/ils soutiennent des lois et des politiques qui interdisent ou entravent le travail du sexe dans l'objectif de l'éradiquer. Parmi ces lois et politiques, on trouve le « modèle nordique » ainsi que d'autres formes de criminalisation du travail du sexe. Ces lois et ces politiques sont encouragées malgré l'impact négatif qu'elles ont eu sur les travailleurSEs du sexe.

J'ai eu l'occasion de discuter avec une abolitionniste, en face-à-face, calmement, et je lui ai demandé : " qu'est-ce que tu penses que vont faire les travailleurSEs du sexe si elles/ils ne peuvent pas travailler à cause des lois que tu défends ici ? Comment vont-elles nourrir leurs enfants ce soir ? Pas dans un mois ou dans un an, mais ce soir ? " Et elle a juste pas su quoi me répondre. Je me suis alors rendu compte qu'elles/ils ne pensaient pas vraiment aux conséquences de leurs actes ».

TravailleurSE du sexe en Europe du nord



© PION

Manifestation pour les droits des travailleurSEs du sexe en Norvège

Le féminisme fondamental influence la perception populaire du travail du sexe depuis les années 1980. Le travail du sexe a toujours eu sa place dans les débats sur les droits des femmes mais certaines militantes ont radicalement changé la manière dont le travail du sexe est perçu au sein du mouvement féministe. Catherine McKinnon, Andrea Dworkin, Kathleen Barry, Janice Raymond, Melissa Farley et Sheila Jeffreys ont notamment joué un rôle clé dans ce sens. Ces femmes, qui ont fait campagne contre le travail du sexe, s'appuient sur certains préjugés concernant la vente de sexe et les femmes, par exemple :

- La sexualité des femmes est construite au profit des hommes.³
- Le travail du sexe a des conséquences irréversibles sur les femmes (ainsi que sur « les hommes qui agissent comme des femmes »)⁴.
- Dans une société patriarcale, le consentement n'existe pas.⁵

« Au fond, la plupart des organisations sont contre le travail du sexe. Il y a celles qui ne savent même pas qu'elles sont anti-travail du sexe et celles qui le hurlent. On les appelle les "féministes mutantes". Elles s'estiment "radicales" mais pour nous radical, c'est quelque chose de positif. Elles sont la branche mutante du féminisme ».

TravailleurSE du sexe en Thaïlande

Dans le cadre de cette perspective, le travail du sexe représente une forme de violence symbolique plutôt que littérale. En effet, même dans le cas où unE travailleurSE du sexe n'aurait jamais été victime de violence physique, le simple fait de vendre du sexe est considéré comme une forme de violence en soi du fait de l'inégalité des genres et des rapports de pouvoir.⁶ Les travailleurSEs du sexe et d'autres féministes font remarquer que cette définition de la violence pourrait facilement s'appliquer à d'autres professions et types de relations personnelles existant sous le régime patriarcal⁷. Pourtant, les groupes abolitionnistes s'en prennent spécifiquement au travail du sexe et aux femmes qui en vivent.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

BRÉSIL



Au Brésil, après avoir été rejetéEs pendant des années par les féministes, un important collectif de travailleurSEs du sexe a participé à une manifestation contre le viol à Sao Paulo pour montrer leur engagement contre les violences sexistes. En 2002, les pressions exercées par l'organisation Davida ont contribué à ce que le ministère du Travail ajoute à la liste officielle des professions celle de « TravailleurSE du sexe ».

- 3 MacKinnon, Catharine A. 1989. *Toward a feminist theory of the state*. Cambridge, Mass: Harvard University Press.
- 4 Dworkin, Andrea. 1987. *Intercourse*. New York: Free Press.
- 5 MacKinnon, Catharine A. 1989. *Toward a feminist theory of the state*. Cambridge, Mass: Harvard University Press.
- 6 Agustín, Laura María. 2007. *Sex at the margins: migration, labour markets and the rescue industry*. London: Zed Books.
- 7 Koken, Juline A. "The Meaning of the 'Whore': How Feminist Theories on Prostitution Shape Research on Female Sex workers," in Ditmore, Melissa H, Antonia Levy, and Alys Willman. *Sex Work Matters: Exploring Money, Power, and Intimacy in the Sex Industry*. London: Zed Books, 2010. and Nagle, Jill. 1997. *Whores and other feminists*. New York: Routledge.

Pour les militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe et pour d'autres féministes, la logique qui sous-tend cette argumentation refuse de reconnaître que la sexualité des femmes peut représenter une entité en soi et préfère continuer de la considérer comme prisonnière du désir masculin.⁸ Dans cette perspective, les femmes qui affirment avoir une sexualité libre sont accusées de « fausse conscience », c'est-à-dire qu'elles ne seraient pas conscientes de leur propre réalité sociale. Cet argument « discrédite le discours des travailleurSEs du sexe en tant que sujets parlant, en particulier lorsque ce discours contredit la théorie féministe ».⁹

« [pendant les consultations organisées par le gouvernement], tout le monde était d'accord pour dire que la prostitution c'est mal et qu'il fallait faire quelque chose. Mais ils n'étaient pas d'accord sur la façon de combattre la prostitution. Les conséquences que cela peut avoir sur nos vies, ils s'en fichent complètement. La plupart d'entre eux pensent qu'il est naturel que les travailleurSEs du sexe souffrent de maladies ou de violences parce que c'est comme ça qu'ils voient la prostitution. Leur but, c'est que nous arrêtons de vendre du sexe pour que le problème soit résolu »

TravailleurSE du sexe en France

8 Vance, Carole S. 1984. *Pleasure and danger: exploring female sexuality*. Boston: Routledge & K. Paul., see also Rubin, Gayle. 2011. *Deviations: a Gayle Rubin reader*. Durham, NC: Duke University Press.

9 Bell, Shannon. 1994. *Reading, writing, and rewriting the prostitute body*. Bloomington: Indiana University Press.

2 Les groupes anti-traite humaine

De nombreuses travailleurSEs du sexe ont souffert des mesures prises au nom de la lutte contre la traite humaine. Le problème avec l'amalgame actuel qui est fait entre le travail du sexe et la traite humaine, c'est que le mouvement anti-traite a donné aux abolitionnistes l'opportunité de faire pression sur les gouvernements avec davantage d'efficacité. Certaines organisations qui faisaient auparavant uniquement campagne pour la criminalisation de « la prostitution » prétendent désormais être des organisations de lutte contre la traite mais conservent les mêmes objectifs abolitionnistes.

Les travailleurSEs du sexe des pays à revenu faible et intermédiaire ainsi que les travailleurSEs du sexe migrantEs sont celles et ceux qui subissent de front les interventions de ces organisations, sous la forme notamment d'opérations de « sauvetage ». Ces femmes et ces hommes signalent qu'un grand nombre de ces organisations – les organisations non gouvernementales, les groupes religieux et la police qui applique la loi violemment – compromettent leur sécurité et leur moyen de subsistance.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

CANADA

Un groupe du Canada a organisé un événement national pour encourager d'autres groupes de défense des droits des travailleurSEs du sexe à remettre en question l'amalgame communément fait entre le travail du sexe et la traite des personnes. Ils en ont fait la promotion sur les médias sociaux avec le hashtag #harmsfantitafficking.



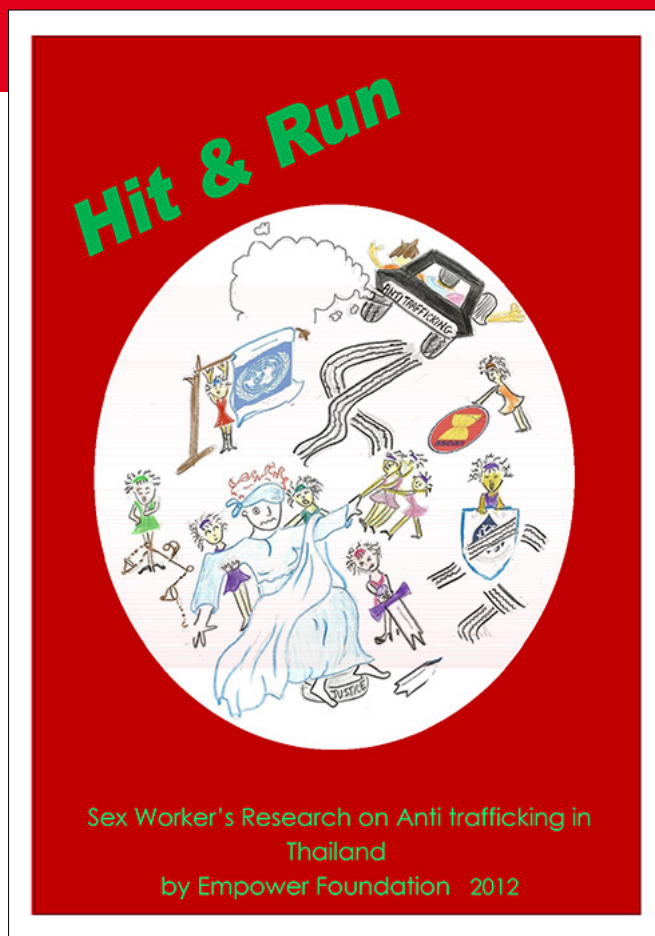
« Un groupe de 121 femmes ont été arrêtées pendant une descente de police. Au moins 21 d'entre elles ont été détenues de façon illégale. Nous avons contacté le groupe responsable et lui avons demandé : “ qu'est-ce vous comptez faire pour les femmes que vous avez fait arrêter, et pour les 280 autres qui ont perdu leur emploi après la descente de police ?” Ils nous ont répondu que ça n'était pas leur responsabilité, que ça ne les regardait pas »

TravailleurSE du sexe en Thaïlande

Dans certains contextes, la traite humaine est aussi devenue un euphémisme de la peur de l'immigration. Dans de nombreux pays, les lois passées contre l'immigration sont adoptées au nom de la lutte contre la traite.¹⁰ Les mesures de restriction qui en découlent vulnérabilisent encore davantage les migrantEs qui sont exposéEs d'une part au risque d'être exploitéEs par le travail, n'ayant pas de papiers en règle, et d'autre part à des dettes insurmontables après avoir payé les passeurs qui leur font traverser les frontières.¹¹ Les travailleurSEs du sexe migrantEs qui sont arrêtéEs pendant les descentes de police peuvent se retrouver misES en examen par le biais de lois criminalisant le travail du sexe mais ils/elles peuvent aussi se faire déporter.

10 Agustín, Laura María. 2007. *Sex at the margins: migration, labour markets and the rescue industry*. London: Zed Books.

11 Global Alliance Against Traffic in Women, “Smuggling and Trafficking: Rights and Intersections” 2011. http://www.gaatw.org/publications/Working_Papers_Smuggling/WPonSmuggling_31Mar2012.pdf.



Publié par Empower

« C'est les travailleurSEs du sexe migrantEs qui ont le plus à perdre. Elles/ils sont des cibles faciles. [La police] peut les épingler parce qu'elles/ils n'ont pas de papiers, parce qu'ils/elles travaillent illégalement ou parce que ce sont des victimes de la « traite ». Toutes les excuses sont bonnes pour atteindre les quotas. Ce sont justes des cibles parfaites »

TravailleurSE du sexe en Thaïlande

De nombreuses organisations anti-traite sont connues pour sortir des statistiques de leur chapeau, sans aucune preuve à l'appui, dont elles se servent pour appuyer leurs arguments.¹²

« Les groupes de lutte contre la traite alimentent les mythes et donnent une fausse image du travail du sexe. Elles racontent les histoires de femmes que l'on force à être des esclaves sexuels et d'autres histoires de ce genre, mais c'est une fausse image de la réalité. Ensuite, sur le terrain elles travaillent main dans la main avec la police pour organiser des raids où les filles sont maltraitées et violentées. Une cinquantaine de policiers armés seront là pendant la descente ; ça fait beaucoup d'hommes armés pour quelques femmes. Les ONG qui luttent contre la traite sont impliquées dans ces raids »

TravailleurSE du sexe en Thaïlande

Les opposantEs au travail du sexe font l'amalgame entre la traite humaine et le travail du sexe depuis plus d'un siècle ; pour comprendre la situation d'aujourd'hui, il faut remonter aux origines du mouvement anti-traite. Au début du 20e siècle, des histoires ont commencé à circuler sur de jeunes femmes blanches qui étaient enlevées pour être vendues comme esclaves sexuelles, créant la panique durant ce qui a été appelé la « traite des blanches ». Les travailleurSEs du sexe ont souffert de ces histoires : les groupes anti-travail du sexe ont refusé de croire qui quiconque puisse choisir librement d'être travailleurSE du sexe et les a automatiquement considéréEs comme des esclaves. La déclaration suivante de l'organisation américaine Woman's Christian Temperance

Union représente bien le point de vue de ces organisations : « La traite des êtres humains existe ici et ce ne sont pas les noirs qui sont concernés cette fois-ci. Ce sont des jeunes filles blanches de 13, 14, 16 et 17 ans, qu'on nous arrache des bras, qu'on enlève de nos écoles du Sabbat, de nos communions, pour en faire des esclaves. »¹³ Les réformateurs moralistes évangélistes, se prenant pour les sauveurs du monde, sont entrés dans les maisons closes et ont fait adopter des lois pour mettre fin à la « prostitution ». Il n'a jamais été prouvé que ces femmes aient été victimes de la traite. L'obsession des médias pour ces histoires s'est peu à peu dissipée avec l'avènement de la Seconde Guerre mondiale.¹⁴

12 United States Government Accountability Office, "Human Trafficking: Better Data, Strategy, and Reporting Needed to Enhance U.S. Antitrafficking Efforts Abroad," 2006.

13 Abbott, Karen. 2007. *Sin in the Second City: madams, ministers, playboys, and the battle for America's soul*. New York: Random House.

14 Doezenia, Jo. 2010. *Sex slaves and discourse masters: the construction of trafficking*. London: Zed Books.

3 Les groupes religieux

« Dans notre voisinage, un groupe religieux a envoyé des gens volontaires (sans aucune formation) dans les maisons closes pour aller parler aux travailleurSEs du sexe. Ils ont menacé les propriétaires des établissements d'aller voir les autorités s'ils ne les laissaient pas prêcher dans les maisons closes ; certaines activités liées au travail du sexe – comme le simple fait d'être sur les lieux – sont encore largement criminalisées ici »

UnE travailleurSE du sexe en Australie

Les groupes religieux anti-travail du sexe ont une influence significative sur l'élaboration des lois et des politiques ayant trait au travail du sexe au niveau national et international. Les groupes religieux, à savoir les réformateurs chrétiens, avaient organisé, voilà plus d'un siècle, les premiers programmes sociaux visant à abolir le travail du sexe et à sauver « ces femmes déchues ». ¹⁵ Dans des pays, comme le Canada et l'Irlande, certains des groupes à l'origine de ces programmes, dans le cadre desquels des femmes avaient été gravement maltraitées, sont maintenant parties prenantes dans les débats sur les droits des travailleurSEs du sexe. ¹⁶

Aux États-Unis, les groupes évangéliques sont largement impliqués dans le mouvement de lutte contre la traite et ont beaucoup fait campagne au début des années 2000 pour que soient adoptées des lois criminalisant le travail du sexe. ¹⁷ Les féministes fondamentales dans leur lutte contre la traite ont également collaboré avec les évangéliques conservateurs. ¹⁸

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

HONG KONG



« Certains groupes religieux ont collaboré avec nous pour remettre en questions les arguments moraux utilisés contre le travail du sexe. Pour dire : « en réalité, la Bible ne dit pas que le travail du sexe c'est mal... ». Une année, nous avons demandé de pouvoir mener la manifestation pour les droits du travail. Certains groupes étaient contre mais nous avons tellement de soutien de la part des groupes féministes, des groupes de travailleurs et des groupes religieux que finalement ils nous ont aussi soutenu. Je crois que le soutien de nos alliés est très utile. À Hong Kong, le modèle d'organisation des travailleurSEs du sexe est différent. Il est davantage axé sur les droits des travailleurs parce que c'est des droits des travailleurs dont il est question. Nous travaillons avec les organisations féministes et religieuses mais aussi avec les organisations de défense des droits des travailleurs ».

- 15 Valverde, Mariana. 2008. *The age of light, soap, and water: moral reform in English Canada, 1885–1925*.
- 16 Backhouse, Constance. 1991. *Petticoats and prejudice: women and law in nineteenth-century Canada*. Toronto, Ont., Canada: Published for the Osgoode Society by Women's Press.
- 17 Feingold, David A. "Think Again: Human trafficking." *Foreign Policy*. October 20, 2009. <http://foreignpolicy.com/2009/10/20/think-again-human-trafficking/>.
- 18 Bernstein E. 2010. "Militarized humanitarianism meets carceral feminism: the politics of sex, rights, and freedom in contemporary antitrafficking campaigns". *Signs*. 36 (1): 45–72.

Établir la norme : Identifier les groupes dont les actions sont préjudiciables aux travailleurSEs du sexe

Il peut être difficile d'identifier les groupes qui sont opposés au travail du sexe dans le paysage politique actuel. En effet, les noms donnés aux organisations et aux programmes utilisés par les féministes fondamentales et les abolitionnistes peuvent être trompeurs et avec le mouvement anti-traite qui prend de l'ampleur, il peut être malaisé de distinguer qui fait quoi.

Dans le passé, les organisations qui étaient contre le travail du sexe l'exprimaient clairement. En Angleterre, les abolitionnistes de l'époque victorienne estimaient qu'il était de leur devoir moral de mettre fin à la « prostitution » qu'elles considéraient comme un fléau social aussi bien que moral.¹⁹ Les réformateurs moralistes de cette époque voulaient guérir la société du vice de la « prostitution » et protéger ainsi la moralité des femmes. Il était donc courant de considérer que le travail du sexe était une perversion morale, que la virginité des femmes devait être protégée et qu'il fallait qu'elles restent à la maison. Ce sont de tels arguments qui forment la base de la perception culturelle actuelle du travail du sexe.

Tout comme leurs prédécesseurs, les organisations modernes anti-travail du sexe utilisent un vocabulaire qui traduit clairement leur position abolitionniste : elles préfèrent utiliser les termes « femmes prostituées » que « travailleurSEs du sexe ». Cependant, ces dernières années, de nombreuses organisations se sont mises à utiliser un vocabulaire similaire à celui des groupes de défense des droits des travailleurSEs du sexe. Ces organisations qui

s'identifient comme des « défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe » et des « promoteurs de la réduction des risques » adoptent en réalité une position abolitionniste qui va à l'encontre d'une démarche respectueuse des droits humains reposant sur la réalité des faits. Le nouveau vocabulaire qu'elles adoptent ne change rien au fait que leurs idéologies sont fondamentalement anti-travail du sexe.

L'amalgame qui est couramment fait entre le travail du sexe et la traite contribue à ce problème puisqu'il permet à des mesures discriminatoires destinées aux travailleurSEs du sexe de passer pour des mesures visant à protéger leurs droits. Pendant ces deux dernières décennies, le vocabulaire associé à la lutte contre la traite a tellement été utilisé par de nombreux groupes anti-travail du sexe que le mot « traite » est désormais non seulement utilisé pour parler de travail forcé dans l'industrie du sexe mais aussi du travail du sexe volontaire et consensuel.²⁰ De très nombreuses organisations du monde entier œuvrent désormais pour la lutte contre la « traite humaine ». La terminologie qu'elles utilisent leur a permis d'une part d'accéder aux financements mis à disposition pour la lutte contre la traite et d'autre part de bénéficier d'un soutien plus important du grand public.

19 Walkowitz, Judith R. 1980. *Prostitution and Victorian society: women, class, and the state*. Cambridge: Cambridge University Press.

20 Bernstein E. 2010. "Militarized humanitarianism meets carceral feminism: the politics of sex, rights, and freedom in contemporary antitrafficking campaigns". *Signs*. 36 (1): 45–72.

Cette fausse image du travail du sexe a des conséquences négatives graves pour les travailleurSEs du sexe. Les ressources financières destinées à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurSEs du sexe sont monopolisées par des organisations qui empêchent activement que les choses avancent dans ces domaines. De nombreuses organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe ont exprimé leur mécontentement parce que les financements sont alloués à des organisations qui n'œuvrent pas dans l'intérêt des travailleurSEs du sexe.

« Elles ont accès à des fonds qui sont supposés servir à améliorer la situation des travailleurSEs du sexe. Puis elles font la promotion du modèle nordique. On ne devrait pas leur donner de financements ; elles ne font qu'empirer les choses ».

Participante en Australie

« dans un des projets, les participants faisaient des visites non consensuelles dans les maisons closes et ils appelaient ça du " travail de proximité " ; ensuite ils faisaient une demande de financements pour faire du travail de proximité dans les régions où ils savaient que les organisations de travailleurSEs du sexe n'étaient pas financées ; ils ont copié le modèle à l'identique et ont même inclus dans leur kit d'information de réelles ressources développées par les travailleurSEs du sexe »

UnE travailleurSE du sexe en Australie

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

NORVÈGE



« Notre succès tient au fait que nous avons réussi à obtenir des organisations nationales LGBT qu'elles prennent position contre l'interdiction de l'achat de sexe et d'autre part que nous avons participé à la Pride d'Oslo. De nombreuses personnes nous soutiennent et viennent aussi participer aux débats publics mais... nous voudrions avoir un impact au niveau gouvernemental ».



Des militantEs travailleurSEs du sexe à la Pride d'Oslo, Norvège

Certaines travailleurSEs du sexe ont signalé avoir eu des expériences traumatisantes alors qu'elles cherchaient du soutien auprès de services sociaux qui les avaient trompés quant à leur position vis-à-vis du travail du sexe : il ne s'agissait pas du tout d'un espace positif d'accueil des travailleurSEs du sexe comme cela avait été indiqué dans la brochure ou sur le site de l'organisation.

« Les travailleurSEs du sexe qui cherchent du soutien auprès des services féministes d'aide aux femmes victimes de violence sont stigmatiséEs et culpabiliséEs. Une fois, un membre du personnel avait dit à une femme qui venait de se faire agresser que , étant travailleurSE du sexe, il ne fallait pas qu'elle s'étonne d'être attaquée. Ces services ne traitent pas non plus convenablement les femmes transgenres. Alors, on s'adresse à qui nous ? »

UnE travailleurSE du sexe en Australie

Selon les groupes de défense des droits des travailleurSEs du sexe, certaines travailleurSEs du sexe sont rangéEs dans la catégorie des « victimes de la traite » par des groupes anti-traite alors qu'elles/ils ne le sont pas, simplement parce qu'il faut bien qu'ils justifient les financements qu'ils reçoivent.

« [certains groupes anti-traite] ont accusé des travailleurSEs du sexe d'être des victimes de la traite ou d'être mineurEs alors que nous, nous savons, après les avoir rencontrés, que ces femmes ont plus de 18 ans et qu'elles travaillent de façon volontaire. Ces groupes ont des budgets importants et ils doivent montrer que leur travail permet de sauver des femmes « victimes de la traite », mais en réalité ils mettent les travailleurSEs du sexe en danger et leur font perdre leur travail »

UnE travailleurSE du sexe en Inde

Les travailleurSEs du sexe ripostent : la résistance en pratique

CANADA



Un jeu intitulé « Pourquoi avons-nous des rapports sexuels ? » encourageait les participants à réfléchir à leurs préjugés sur le travail du sexe. Parmi les options disponibles, on trouvait « pour des bijoux », « pour éviter de faire la vaisselle », « pour que mon mari/ma femme soit de bonne humeur » ou « pour tomber enceinte »

Se servir du SWIT (Outil de mise en œuvre pour les travailleurSEs du sexe) pour déterminer si les services adoptent une démarche respectueuse des droits humains

Il peut être difficile pour les travailleurSEs du sexe qui recherchent de l'aide de discerner les services sociaux qui adoptent réellement une démarche respectueuse des droits humains et soucieuse de la réalité de la vie des travailleurSEs du sexe. Tous les groupes souhaitant agir dans l'intérêt des travailleurSEs du sexe devraient adopter les principes élémentaires des directives normatives internationales. On pourra appliquer les stratégies qui suivent pour déterminer quels sont les groupes qui portent préjudice aux travailleurSEs du sexe. Ces stratégies peuvent également être suivies par les organisations qui veulent améliorer leurs services et répondre aux besoins des travailleurSEs du sexe.



© EMPOWER

Manifestation de travailleurSEs du sexe en Thaïlande

L'organisation en question respecte-t-elle les principes énoncés dans les directives normatives internationales du SWIT (Outil de mise en œuvre pour les travailleurSEs du sexe) ?²¹ Le document est disponible sur le site de l'Organisation mondiale de la santé et un résumé de ses principaux concepts peut être consulté sur le site de NSWP dans le « Guide futé des travailleurSEs du sexe sur le SWIT ».²²

21 Organisation mondiale de la santé, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Réseau mondial des projets sur le travail du sexe, la Banque mondiale. « Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès Organisation mondiale de la santé, (Genève : Organisation mondiale de la santé, 2013), 4. http://www.who.int/hiv/pub/sti/sex_worker_implementation/fr/.

22 NSWP, « Guide futé des travailleurSEs du sexe sur le SWIT », 2015. <http://www.nswp.org/fr/resource/le-guide-fut-swit>.

Recommandations pour de bonnes pratiques :

- 1 Tous les pays devraient œuvrer pour la décriminalisation du travail du sexe et mettre fin à l'application des lois non pénales et des réglementations qui sanctionnent les travailleurSEs du sexe.
- 2 Les gouvernements devraient mettre en place des lois pénalisant la discrimination et le non-respect des droits humains pour protéger les travailleurSEs du sexe de la discrimination, de la violence et des autres violations de leurs droits, et cela afin de garantir qu'ils/elles puissent jouir pleinement de leurs droits humains et pour réduire le risque de transmission du VIH et l'impact du sida. Les lois et les réglementations anti-discrimination doivent garantir le droit des travailleurSEs du sexe à l'accès à des services sociaux, de santé et d'aide financière.
- 3 Les travailleurSEs du sexe devraient pouvoir avoir accès à des services de santé accessibles et acceptables basés sur les principes de non-discrimination, de non-stigmatisation et du droit à la santé.
- 4 La violence subie par les travailleurSEs du sexe les rend plus vulnérables à l'infection à VIH ; il est donc nécessaire que cette violence soit combattue et prévenue et que cela se fasse en collaboration avec les travailleurSEs du sexe et les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe.

Les principes du SWIT pour la mise en œuvre de programmes complets sur le VIH/IST :

- **Autonomisation et émancipation de la communauté** : il s'agit d'encourager et de soutenir les travailleurSEs du sexe pour qu'elles/ils puissent devenir autonomes, vaincre les obstacles structurels qui barrent leur accès à la santé, les empêchent de jouir de leurs droits humains et de leur droit au bien-être, et améliorer leur accès aux services de prévention du VIH. L'autonomisation et l'émancipation de la communauté rentrent dans le cadre d'une démarche essentielle qui sous-tend toutes les interventions et les éléments des programmes qui sont décrits dans cet outil et en sont inséparables.
- **Le leadership et la participation de la communauté** sont également nécessaires pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes. La participation et le leadership de la communauté permettent de tisser des liens de confiance avec les travailleurSEs du sexe à qui les services sont destinés ; ils permettent aussi d'élaborer des programmes mieux adaptés qui répondent aux besoins des travailleurSEs du sexe et créent un environnement favorable à la prévention du VIH et au travail du sexe.
- Les programmes devraient **tenir compte des obstacles structurels**. Les travailleurSEs du sexe ont une connaissance approfondie des obstacles juridiques, culturels et institutionnels qui bloquent leur accès aux services et les empêchent de jouir de leurs droits. Leur participation stratégique est essentielle pour surmonter ces obstacles.

- Les programmes doivent **agir à plusieurs niveaux** : des services de première nécessité jusqu'aux politiques nationales. Les responsables de programmes doivent prendre en compte les modalités de prises de décisions opérationnelles et politiques dans les domaines des financements, des soins de santé, des aides sociales, de l'éducation, de l'application de la loi et de la couverture médiatique, et doivent prendre en compte qui prend ces décisions. Tous ces domaines ont un impact sur les programmes de prévention du VIH et sur les vies des travailleurSEs du sexe. Les programmes et les communautés à qui ils s'adressent doivent pouvoir participer au processus de prise de décision. Les travailleurSEs du sexe peuvent participer et offrir leur expertise à tous les niveaux.
- Les programmes devraient être autant que possible **holistiques** – en prenant en compte l'ensemble des besoins des travailleurSEs du sexe – et **complémentaires** – en trouvant le moyen de coordonner et d'intégrer la prestation des services –, afin d'être plus accessibles et plus efficaces pour les travailleurSEs du sexe et afin de pouvoir rediriger de façon compétente les travailleurSEs du sexe vers d'autres services quand cela est nécessaire. Cela concerne les services médicaux et non médicaux qui ne devraient pas être considérés séparément.
- Bien qu'ils soient fondés sur les recommandations de 2012 pour les pays à revenu faible et intermédiaire, les principes qui sous-tendent cet outil et la démarche opérationnelle qu'il promeut, sont tout aussi **pertinents pour les pays à revenu élevé** et devraient être considérés comme la norme minimale à atteindre sur le plan international.

Manifestation à Toronto, Canada



© MAGGIE'S, TORONTO

Activités préjudiciables des groupes anti-travail du sexe et ressources utiles pour répondre à leurs arguments

- 1 Recherche de basse qualité
- 2 Amalgame entre travail du sexe et traite humaine
- 3 Cibler les jeunes
- 4 Pressions pour faire adopter le modèle nordique
- 5 Décriminalisation des tierces parties
- 6 Tactiques couramment utilisées :
« Non-représentativité »,
« fausse conscience »
- 7 Avoir d'anciennes travailleurSEs du sexe dans les organisations anti-travail du sexe

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

EUROPE DU NORD

« Il semble qu'il soit plus productif de tenter une approche de collaboration avec les groupes anti-travail du sexe plutôt que d'être en conflit ou de passer trop de temps à réfuter leurs mauvaises statistiques. Je pense vraiment qu'il est possible d'informer suffisamment les gens pour qu'ils comprennent que nous avons besoin de lois sur le travail »



1 Recherche de basse qualité

Les groupes anti-travail du sexe appuient régulièrement leurs arguments sur de soi-disant « études scientifiques ». ²³ Concevoir la santé et la sécurité des travailleurSEs du sexe dans le cadre d'une démarche respectueuse des droits humains est une solution qui tient compte de la réalité des travailleurSEs du sexe et qui doit reposer sur des travaux de recherche rigoureux en accord avec les traités internationaux des droits des personnes. Les contre-arguments des groupes anti-travail du sexe reposent souvent sur de fausses statistiques, des études partiales et des interprétations incorrectes des données. ²⁴

- La Cour suprême du Canada a émis de sérieuses réserves quant aux travaux d'une écrivaine nord américaine, **Melissa Farley**, connue pour ses positions anti-travail du sexe : « Le Dr Farley emploie parfois un vocabulaire incendiaire qui rend ses conclusions peu crédibles... Le Dr Farley a admis pendant ce procès que son opinion de la prostitution s'était formée avant qu'elle n'entreprenne ses recherches... c'est pour ces raisons que je considère que ses conclusions sont moins fiables » ²⁵

23 Weitzer, Ronald. 2010. "The Mythology of Prostitution: Advocacy Research and Public Policy". *Sexuality Research and Social Policy*. 7 (1): 15-29

24 Weitzer R. 2011. "Sex trafficking and the sex industry: The need for evidence-based theory and legislation". *Journal of Criminal Law and Criminology*. 101 (4): 1337-1369.

25 Bedford v. Canada (Attorney General) [353-356] (2010): www.canlii.org/en/on/onsc/doc/2010/2010onsc4264/2010onsc4264.html

- Il a été révélé que **Somali Mam**, une célébrité qui avait fait campagne contre la traite humaine, avait créé de toutes pièces des histoires de femmes victimes de la traite au Cambodge²⁶ qui lui avaient permis de lever plusieurs millions de dollars de dons pour sa fondation.²⁷ En 2015, Mam a créé une deuxième organisation non gouvernementale appelée « Together 1 Heart » qui est venue remplacer son organisation précédente, « The New Somali Mam Fund: Voices for Change ».
- **Chong Kim** écrivaine et militante contre la traite humaine dont l'histoire a servi de support au film à sensation *Eden* qui traite de l'exploitation sexuelle, a été accusée d'avoir falsifié son histoire afin de lever des fonds pour financer des mesures de lutte contre la traite. Comme le fait remarquer un journaliste, « avec les années, l'histoire de Kim s'est modifiée pour devenir de plus en plus sensationnelle : les clients et les petits amis violents et abusifs se sont transformés en bandes de kidnappeurs organisées, en proxénètes et en trafiquants d'êtres humains comptant notamment des policiers et même un gouverneur dont le nom n'est pas mentionné ».²⁸
- L'écrivain et réalisateur américain **Nicholas Kristof** milite contre la traite des êtres humains et soutient les projets de « sauvetage » des victimes dans le monde. Son soutien pour les raids de police dans les maisons closes et les pressions qu'il exerce sur les gouvernements étrangers pour éradiquer le travail du sexe ont entraîné la criminalisation et la détention des travailleuses du sexe, ont perturbé le bon fonctionnement des programmes de prévention du VIH/sida et ont facilité les violences à l'égard de ces femmes.²⁹

26 Global Network of Sex Work Projects, "Somaly Mam Steps Down As President of Somaly Mam Foundation," May 29, 2014. <http://www.nswp.org/news/somaly-mam-steps-down-president-somaly-mam-foundation>.

27 Marks, Simon. "Somaly Mam Holy Saint (and Sinner) of Sex Trafficking," Newsweek, May 21, 2014. <http://www.newsweek.com/2014/05/30/somaly-mam-holy-saint-and-sinner-sex-trafficking-251642.html>.

28 Ludwig, Mike. "From Somaly Mam to 'Eden': How Sex Trafficking Sensationalism Hurts Sex Workers," Truthout, July 9, 2014. <http://www.truth-out.org/news/item/24827-from-somaly-mam-to-eden-how-sex-trafficking-sensationalism-hurts-sex-workers>.

29 Ahmed, Aziza. "The Unintended Consequences of of Nick Kristof's Anti-sex trafficking Crusade," *The Guardian*, March 26, 2010. <https://www.theguardian.com/commentisfree/cifamerica/2012/mar/26/nick-kristof-anti-sex-trafficking-crusade>.

Ressources pour réagir face à des études de basse qualité

Face à des tactiques immorales, les groupes de défense des droits des travailleurSEs du sexe disent qu'ils évitent autant que possible de répondre à des arguments qui reposent sur de fausses informations. Ils préfèrent mettre en avant, preuves à l'appui, l'importance d'une approche du travail du sexe qui respecte les droits humains.

- De nombreuses organisations appellent désormais à la décriminalisation du travail du sexe : Amnesty International, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le FNUAP, L'OMS, le PNUD, Human Rights Watch, la commission mondiale sur le VIH et le droit, la Banque mondiale, Open Society Foundations, le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH, le Forum mondial sur les HSH et le VIH, l'Alliance internationale contre le VIH/sida, la Coalition internationale pour la santé des femmes, l'Association pour les droits des femmes et le développement, American Jewish World Service, l'Alliance mondiale contre la traite des femmes, Elton John Foundation et la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

AUSTRALIE



« Nous avons beaucoup utilisé les ressources du site Internet de NSWSP pour montrer que notre perspective s'inscrit dans un mouvement global et que des groupes qui sont similaires aux leurs et qui ont pris le temps d'essayer de comprendre notre point de vue ont fini par être d'accord avec certaines positions politiques essentielles telles que la décriminalisation. »

- En 2015, Amnesty International a adopté la « Position d'Amnesty International relative à l'obligation des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe ».
<https://www.amnesty.org/fr/documents/document/?indexNumber=pol30%2f4062%2f2016&language=en>
- La rubrique « Foire aux questions » (en anglais) qui accompagne le document d'Amnesty International est un outil utile pour répondre aux mythes et aux idées fausses sur la décriminalisation du travail du sexe.
<http://www.amnestyusa.org/news/press-releases/qa-on-the-policy-to-protect-human-rights-of-sex-workers>

- « Note d'orientation sur le VIH et le travail du sexe » de l'ONUSIDA.
http://www.unaids.org/sites/default/files/sub_landing/files/JC2306_UNAIDS-guidance-note-HIV-sex-work_en.pdf
- NSWP « Le travail du sexe et le droit : comprendre les cadres juridiques et la lutte pour la réforme des lois sur le travail du sexe »
<http://www.nswp.org/fr/resource/nswp-publie-un-nouveau-document-dinformation-le-travail-du-sexe-et-le-droit-comprendre-les>
- « Déclaration de consensus sur le travail du sexe, les droits humains et la loi » de NSWP
<http://www.nswp.org/fr/resource/nswp-d-claration-de-consensus-sur-le-travail-du-sexe-les-droits-humains-et-la-loi>

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

THAÏLANDE



« Beaucoup de femmes ne savent ni lire ni écrire mais elles avaient tout de même envie de faire leur rapport ; nous avons donc fait un petit film intitulé « Last Rescue in Siam ». Certaines des femmes qui avaient été « sauvées » ont brodé une tapisserie. Elle raconte ce qui s'est passé et ce qui leur est arrivé. C'est par le biais de ces actions (et de notre rapport officiel) que nous nous opposons au mouvement anti-traite.



La « tapisserie Mida » raconte comment les femmes qui sont travailleuses du sexe en Thaïlande vivent les missions

de « sauvetage ». Chaque panneau a été brodé à la main par des travailleuses migrantes en 2010. Il s'agit d'une œuvre d'art et d'un document important qui a été produit par la communauté des travailleuses du sexe migrante de Empower en Thaïlande et pour cette communauté. C'est une pièce de 10 m de long composée de 13 panneaux brodés.

2 Amalgame entre travail du sexe et traite humaine

« Les groupes anti-travail du sexe sont très influents aux États-Unis dans la sphère politique. Ces dernières années, tout le discours sur la traite humaine a commencé à changer et est devenu plus nuancé mais les groupes anti-travail du sexe ont toujours autant d'influence ».

TravailleurSE du sexe aux États-Unis

Les groupes anti-travail du sexe qui font l'amalgame entre le travail du sexe et la traite ont un impact négatif à long terme sur les travailleurSEs du sexe, les migrantEs et dans certains cas même sur les victimes de la traite.

Ressources pour réagir face à l'amalgame entre travail du sexe et traite humaine

- Le « Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes » énonce la définition de la traite des personnes communément admise sur la scène internationale.³⁰ Ce traité est entré en vigueur en décembre 2003 et définit la traite des personnes comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »³¹

- La Commission des droits de l'homme demande depuis longtemps que le travail du sexe et la traite des personnes soient envisagés de façon séparée.³² Les recommandations de 1999 de la Commission des droits de l'homme, relatives aux mesures de lutte contre la traite des personnes, reconnaissent que la définition originelle de la traite « se concentrait inutilement sur une forme particulière d'exploitation par le travail, que dans l'industrie du sexe [...] la référence spécifique à la prostitution [...] est une réponse gratuite à l'hystérie du grand public concernant cette forme particulière de traite humaine [...] les références à la prostitution et à l'“ exploitation sexuelle ” devraient être retirées de [la définition]. »
- Le document d'information de NSWP « Le travail du sexe n'est pas la traite des êtres humains »
<http://www.nswp.org/fr/ressource/le-travail-sexuel-n-est-pas-la-traite-des-tres-humains>

30 « Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant », 2000.
<https://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/index.html>.

31 Ibid. Definition of trafficking as per article 3 paragraph (a) <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/what-is-human-trafficking.html>.

32 Human Rights Commission, “Recommendations and Commentary”, January 1999: para 6.

- En anglais : Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW) Resources and FAQs.
<http://www.gaatw.org/faqs/158-frequently-asked-questions/faq/454-understanding-trafficking>
- En anglais : « The Untold Side of Raid and Rescue », Human Trafficking Centre
<http://humantraffickingcenter.org/posts-by-htc-associates/the-untold-side-of-raids-and-rescues-re-thinking-anti-trafficking-efforts/>
- En anglais : « Collateral Damage : The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights Around the World », Global Alliance Against Traffic in Women, 2007.
<http://gaatw.org/resources/publications>

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

CANADA

« Notre objectif est d'éduquer les gens pour faire tomber les préjugés sur le travail du sexe ; nous organisons également régulièrement des événements publics pour parler des problèmes que rencontrent les travailleurSEs du sexe. Nous sommes aussi très présents dans les médias sociaux : notre objectif est de faire connaître les revendications des travailleurSEs du sexe et le travail que font certaines organisations alliées dans le monde ».



3 Cibler les jeunes

La criminalisation de toutes les formes de travail du sexe est souvent invoquée comme une mesure nécessaire pour protéger les jeunes qui vendent du sexe. Pourtant, il a été largement démontré que la criminalisation et la stigmatisation qui l'accompagne ne font que vulnérabiliser davantage les jeunes. Selon les traités internationaux de protection des droits humains, les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés de l'exploitation sexuelle. Les besoins des nombreux jeunes qui vendent du sexe sont néanmoins très peu pris en compte. Les lois, les politiques et les pratiques discriminatoires qui criminalisent le travail du sexe créent des conditions de vie et de travail qui vulnérabilisent aussi bien les travailleurSEs du sexe adultes que les jeunes de moins de 18 ans qui vendent du sexe.

Ressources pour réagir face à la situation des jeunes

- En anglais : World Health Organization, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex", 2015.
<http://www.who.int/hiv/pub/toolkits/hiv-young-sexworkers/en/>
- NSWP policy brief on Young Sex Workers, 2016.
<http://www.nswp.org/resource/young-sex-workers>
- En anglais : « Part of the Solution: Youth Engaged in Sex Work and the Sex Trade », 2010.
<http://thirdwavefund.org/blog/part-of-the-solution-youth-engaged-in-sex-work-the-sex-trade>

4 Pressions pour faire adopter le modèle nordique

Le modèle nordique aussi connu sous le nom de modèle suédois est un cadre juridique qui cherche avant tout à criminaliser l'achat de services sexuels. Sur le terrain, il est en réalité très préjudiciable aux travailleurSEs du sexe. Ce modèle reflète essentiellement l'idéologie fondamentaliste féministe qui veut que le travail du sexe soit entièrement éradiqué. Travailler dans un environnement dont les lois et les politiques sont influencées par cette philosophie a pour les travailleurSEs du sexe des répercussions graves³³.

La popularité du modèle nordique/suédois est pour les organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe un obstacle significatif à la reconnaissance des droits humains dans le monde. Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe rapportent que les nouveaux élus croient souvent que la criminalisation des clients est une mesure positive pour la protection des travailleurSEs du sexe.

33 O'Connell Davidson, J (2003) 'Sleeping with the enemy? Some problems with feminist abolitionist calls to penalise those who buy commercial sex', in *Social Policy and Society* 2(1), 55–63, and

34 The Act on prohibiting the purchase of sexual services (SFS 1998:408) <http://www.government.se/articles/2011/03/legislation-on-the-purchase-of-sexual-services/>

35 Jordan, Anne, "The Swedish Law to Criminalize Clients: A Failed Experiment In Social Engineering" *Rights Work*, Issue 5, 2012. <http://rightswork.org/wp-content/uploads/2012/04/Issue-Paper-4.pdf>.

36 The Act on prohibiting the purchase of sexual services (SFS 1998:408) <http://www.government.se/articles/2011/03/legislation-on-the-purchase-of-sexual-services/>



© PION

Manifestation de travailleurSEs du sexe en Norvège

Les groupes qui promeuvent ce modèle pour encadrer la criminalisation du travail du sexe ont tendance à diaboliser les individus qui achètent des services sexuels et manipulent les résultats de cette législation à leur avantage.

En Suède et en Norvège, où le modèle nordique a été mis en œuvre respectivement en 1999³⁴ et 2009, rien n'indique que la criminalisation des clients ait eu un impact positif sur la sécurité des travailleurSEs du sexe.³⁵ Selon une étude du gouvernement suédois menée en 2010 appelée « Évaluation de la prohibition de l'achat de services sexuels », la loi aurait entraîné une baisse du travail du sexe visible (travail du sexe de rue ou dans les salons) ainsi qu'une augmentation nette de la stigmatisation sociale de la prostitution.³⁶

Ces résultats sont pour le gouvernement suédois la preuve du succès de cette législation puisque pour lui, l'objectif de la loi n'était pas d'améliorer la sécurité des travailleurSEs du sexe mais bien d'éradiquer le travail du sexe.

Ressources pour réagir face à la promotion du modèle nordique

- NSWP, « L'impact réel du modèle suédois sur les travailleurSEs du sexe: Outil de plaidoyer », <http://www.nswp.org/fr/resource/l-impact-r-el-du-mod-le-su-dois-sur-les-travailleurses-du-sexe-outil-de-plaidoyer>
- Pivot Legal, article en anglais sur l'impact de la criminalisation des clients sur les travailleurSEs du sexe à Vancouver : « New Research Shows Criminalization of Clients Endangers Vancouver Sex Workers and Violates Their Human Rights », 3 juin 2014. http://www.pivotlegal.org/new_research_shows_criminalization_of_clients_endangers_vancouver_sex_workers_and_violates_their_human_rights
- Article en anglais de SCOT-PEP faisant le point sur le modèle suédois : « The Swedish Model: A Briefing » http://www.scot-pep.org.uk/sites/default/files/reports/the_swedish_model_full.pdf

5 Criminalisation des tierces parties

Les tierces parties impliquées dans le travail du sexe sont généralement perçues à travers des stéréotypes négatifs. Cela contribue à entraver la réalisation des droits humains des travailleurSEs du sexe. Les groupes dont les actions vont à l'encontre des droits des travailleurSEs du sexe ont une vision des tierces parties qui repose sur des idées sans fondement. NSWP utilise les termes « tierces parties » pour exprimer la variété des relations de travail que les travailleurSEs du sexe peuvent avoir avec divers individus. Les « tierces parties » comprennent les employeurs, les tenanciers de maisons closes, les réceptionnistes, les aides, les chauffeurs, les propriétaires, les hôtels qui louent des chambres aux travailleurSEs du sexe et qui que ce soit qui facilite le travail du sexe.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

CANADA



« Nous avons facilité des ateliers avec des groupes féministes qui luttent contre la violence pour informer sur la meilleure façon de soutenir les travailleurSEs du sexe dans notre communauté. Les femmes étaient stupéfaites d'apprendre que nous étions aussi féministes mais je pense que ça leur a fait prendre conscience que leur perspective anti-travail du sexe était vraiment antiféministe. »

Les lois qui criminalisent l'organisation, le management et la facilitation du travail du sexe sont préjudiciables aux travailleurSEs du sexe, notamment pour les raisons suivantes :

- Elles enfreignent la Recommandation 200 de l'organisation internationale du travail (OIT) puisqu'elles vulnérabilisent davantage les travailleurSEs du sexe au VIH ;
- Elles obligent les travailleurSEs du sexe à travailler dans des conditions plus dangereuses ;
- Elles sont utilisées par les autorités pour persécuter et harceler les travailleurSEs du sexe directement ;
- Elles sont utilisées pour poursuivre en justice les amiEs et les membres de la famille du/de la travailleurSE du sexe ;
- Elles sont utilisées par les autorités pour harceler les travailleurSEs du sexe et limiter leur accès au logement et aux services.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

THAÏLANDE

En Thaïlande, les travailleurSEs du sexe sont douces, intelligentes, fortes et sexy donc notre militantisme est aussi doux, intelligent, fort et sexy. On insulte personne et on ne crie pas parce que ça ne marche pas. Nous, on pince. C'est un peu comme le piment rouge thaïlandais, l'effet vient plus tard.



Décriminaliser les tierces parties, c'est assurer la protection des droits des travailleurSEs du sexe, c'est leur donner la possibilité de refuser des conditions de travail abusives et l'exploitation et c'est leur donner un plus grand contrôle sur leur environnement de travail.

Ressources pour réagir face à la criminalisation des tierces parties

- Les investigations menées par Amnesty International concernant la décriminalisation du travail du sexe attestent des risques encourus par les travailleurSEs du sexe dans le monde entier à cause de la criminalisation des tierces parties. Par exemple, après que les tierces parties ont été criminalisées en Norvège, Amnesty International « a observé que les travailleurSEs du sexe étaient régulièrement expulséEs de leur logement suite à l'introduction de soi-disant “ lois contre le proxénétisme ”. »
<https://www.amnesty.org/en/documents/pol30/4062/2016/en/>
- NSWP, « The Decriminalisation of Third Parties », 2016
<http://www.nswp.org/resource/policy-brief-the-decriminalisation-third-parties>
- Ugly Mugs, “Brothel Keepers Media Analysis 2008-2013”.
<https://uglymugs.ie/2016/10/07/brothel-keepers-media-analysis/>

6 Tactiques couramment utilisées :

- « Non-représentativité »,
- « fausse conscience »

« Les abolitionnistes disent que la parole des travailleurSEs du sexe n'est pas recevable. Selon elles/eux nous serions manipulÉs par les proxénètes, nous aurions des intérêts personnels, nous serions obligÉs de prétendre que nous adorons notre boulot pour continuer à gagner de l'argent, ou encore on nous dit que nous souffrons du syndrome de Stockholm et que nous protégeons nos oppresseurs »

TravailleurSE du sexe en France

Les abolitionnistes accusent fréquemment les travailleurSEs du sexe qui luttent pour leur droit à la sécurité et à de meilleures conditions de travail « de ne pas être représentatifVEs » de ce qu'est réellement le travail du sexe : en effet, ils/elles ne décrivent pas leur expérience en des termes purement négatifs et ne dépeignent pas le travail du sexe comme une forme d'exploitation ou de violence intrinsèque.

La perspective des groupes abolitionniste est incompatible avec les nombreux témoignages de travailleurSEs du sexe qui affirment que le travail du sexe est une forme acceptable de travail et que leur décision de vendre du sexe est une décision réfléchie et qui leur appartient. Une personne critique des abolitionnistes fait justement remarquer que « les travailleuses du sexe sont accusées de ne pas être capables de prendre des décisions éclairées sauf lorsqu'elles refusent d'être travailleuses du sexe ou qu'elles décident d'arrêter le travail du sexe. »³⁷ Cela est une manière d'ignorer la parole des travailleurSEs du sexe actifVEs ou de celles et ceux qui n'associent pas le travail du sexe à une activité intrinsèquement violente.

« Elles/ils sont vulgaires, irrespectueux et donnent une fausse image du travail du sexe. Leurs actions vont à l'encontre des intérêts des travailleurSEs du sexe et les histoires qu'ils/elles racontent sur le travail du sexe nuisent à l'ensemble des travailleurSEs du sexe »

TravailleurSE du sexe en Australie

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

EUROPE DU NORD

« Nous voulons touTEs que les femmes soient en sécurité, heureuses et en bonne santé ; nous avons ça en commun avec ces groupes même si nous ne nous entendons pas ».



37 Weitzer, Ronald. 2005. "Flawed Theory and Method in Studies of Prostitution". *Violence Against Women*. 11 (7): 934-949.

Dans la perspective abolitionniste, ce sont les femmes de couleur, les femmes indigènes, les femmes migrantes et d'autres travailleuses du sexe marginalisées qui sont jugées comme étant particulièrement incapables de consentir au travail du sexe. Les femmes blanches et de classe moyenne sont, à l'inverse, perçues comme pouvant prendre des décisions éclairées quant à leur choix d'être travailleuses du sexe.³⁸ Cette perspective a été critiquée parce qu'elle reproduit le discours colonial qui véhicule que les femmes des pays à revenu faible ou intermédiaire sont incapables de libre arbitre dans leur vie.³⁹

Ressources pour réagir face aux arguments de la « fausse conscience » et de la « non-représentativité »

Dans la lutte pour les droits de touTEs les travailleurSEs du sexe, il est essentiel de permettre aux revendications des travailleurSEs du sexe d'être entendues. Cela est particulièrement important dans le contexte actuel où les groupes anti-travail du sexe tentent de parler à la place des travailleurSEs du sexe les plus marginaliséEs.

- En anglais : « Don't Talk to Us About Sewing Machines: Talk to Us About Workers Rights », 2012.
<http://www.nswp.org/news/don-t-talk-us-about-sewing-machines-talk-us-about-worker-s-rights>
- Document d'information de NSWP, « La voix et les revendications des travailleurSEs du sexe séropositifVES. »
<http://www.nswp.org/fr/resource/la-voix-et-les-revendications-des-travailleuses-du-sexe-s-ropositifves>
- The African Sex Workers Alliance (ASWA), « Raising Red Umbrellas in Africa ». <https://www.youtube.com/watch?v=OHM90qI6pWs&t=226s>
- En anglais : « Supporting Aboriginal Sex Workers' Struggles », Jessica Yee, 2009.
- En anglais : « Migrant Sex Worker Justice and the Troubles with Anti-Trafficking », Migrant Sex Workers Project, 2015.
<http://www.migrantsexworkers.com/public-education.html>
- En anglais : Incite, « Policing Sex Work ». <http://www.incite-national.org/page/policing-sex-work>

38 Mohanty, Chandra Talpade. 1988. "Under western eyes: feminist scholarship and colonial discourse," *Feminist Review*. 61–88.

39 Kempadoo, Kamala. 2011. *Trafficking and prostitution reconsidered: new perspectives on migration, sex work, and human rights*. Boulder [u.a.]: Paradigm.

Créer des espaces protégés pour que les travailleurSEs du sexe puissent s'exprimer

Il est arrivé que les noms de travailleurSEs du sexe s'étant exprimées publiquement soient publiés et qu'elles/ils soient victimes d'attaques de la part d'organisation anti-travail du sexe. C'est pour cette raison qu'il est essentiel mais difficile de protéger celles et ceux qui souhaitent raconter leur expérience. Certaines personnes ont créé des ressources en ligne pour apprendre à travailler en toute sécurité à la fois en ligne et ailleurs.

- En anglais : SWOP USA – « Resource Guide for Sex Worker Safety and Self Care »
<http://www.new.swopusa.org/resources-usa/safety-self-care-resources/>
- En anglais : « Protecting your Anonymity and Privacy: A How-To for Sex Workers », 2014.
<https://www.eff.org/deeplinks/2014/07/protecting-your-anonymity-how-sex-workers>
- En anglais : No One is Illegal (Toronto) - « Know your Rights »
<http://toronto.nooneisillegal.org/knowyourrights>

7 Avoir d'anciennes travailleurSEs du sexe dans les organisations anti-travail du sexe

« Ce qui lui [une ancienne travailleuse du sexe] est arrivé est clairement la faute de l'État. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi elle pense que sa situation aurait été différente si l'industrie du sexe était encore davantage criminalisée ».

Travailleuse du sexe en Europe du nord

Les organisations anti-travail du sexe encouragent les personnes qui se considèrent comme des « victimes de la prostitution » à s'exprimer en faveur de l'abolition du travail du sexe. Ces individus racontent leur expérience du travail du sexe et leurs histoires personnelles pour justifier la criminalisation de touTEs les travailleurSEs du sexe.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

BELGIQUE

« Nous avons commencé à faire se rencontrer des groupes pro-travail du sexe et des personnes influentes, nous agrandissons nos propres réseaux. Nous prenons directement contact avec les ministres et les membres du gouvernement, et nous leur faisons rencontrer les travailleurSEs du sexe et les managers des établissements érotiques afin que les décideurs politiques puissent voir que ces gens sont des gens « normaux » avec qui il est possible d'avoir une conversation « normale » à propos de leur travail, de leur commerce et de leur futur. »



Cependant, toutes ces histoires, sans exception, ne tiennent aucunement compte du contexte social, juridique et politique dans lequel elles s'inscrivent. Il a pourtant été largement documenté et démontré que dans un contexte où le travail du sexe est criminalisé – ce qui est le cas pour ces histoires – les travailleurSEs du sexe se trouvent confrontéEs à des degrés de violence et de stigmatisation plus élevés. Les histoires de ces femmes sont instrumentalisées pour justifier, au nom de la lutte contre la traite des personnes, la création de lois et de diverses mesures qui sont préjudiciables aux travailleurSEs du sexe, et qui prennent par exemple la forme du « modèle nordique » ou de restrictions à l'immigration. En réalité, cette démarche peut être dommageable et met les femmes dans une situation où elles sont plus susceptibles d'avoir une expérience traumatisante du travail du sexe.

Les travailleurSEs du sexe ripostent : **la résistance en pratique**

ÉTATS-UNIS

« Collaborer avec les organisations qui luttent contre la traite des personnes mais qui considèrent aussi que « le travail du sexe est un travail » a été une stratégie qui a porté ses fruits. Cela aide les membres de ces organisations à avoir une différente perspective et nous permet d'adopter une approche de la traite humaine qui soit plus nuancée et qui respecte et protège les droits des travailleurSEs du sexe ».



Les groupes de défense des droits des travailleurSEs du sexe reconnaissent l'impact qu'ont la criminalisation, la putophobie, la stigmatisation, la discrimination et la violence sur les vies des travailleurSEs du sexe, y compris celles et ceux qui s'identifient comme des « victimes de la prostitution ». Dû aux inégalités systémiques qui touchent invariablement et marginalisent toutes les personnes impliquées dans le travail du sexe, de nombreuses personnes qui souhaitent arrêter le travail du sexe sont stigmatisées à la fois dans leur vie privée et publique : elles/ils sont notamment rejetés par la communauté, par les employeurs et par leur famille lorsque leur passé de travailleurSEs du sexe ressurgit.⁴⁰

« CertainEs militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe ont tenté de parler à ces « victimes de la prostitution » et de comprendre quel est leur point de vue concernant le cadre juridique que leurs histoires servent à promouvoir. Malheureusement, nous nous sommes rendu compte qu'elles/ils ne savent rien de ce cadre juridique et pas même de celui dans lequel elles/ils travaillent. »

UnE travailleurSE du sexe en Australie

40 Bowen R, and V Bungay. 2016. "Taint: an examination of the lived experiences of stigma and its lingering effects for eight sex industry experts". *Culture, Health & Sexuality*. 18 (2): 186–99.





Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

SOLIDARITÉ EN ACTION

Même avant l'épidémie de SIDA, les travailleurSEs du sexe se sont eux-mêmes organisés. NSWP, en tant que réseau mondial d'organisations dirigées par les travailleurSEs du sexe, est composé de réseaux régionaux et nationaux forts dans cinq régions: Afrique, Asie-Pacifique, Europe (y compris Europe orientale et Asie centrale), Amérique latine, et Amérique du Nord et Caraïbes.

NSWP dispose d'un Secrétariat mondial en Ecosse, Royaume-Uni, dont le personnel mène un programme de plaidoyer, de renforcement des capacités et de communication. Ses membres sont des organisations locales, nationales ou régionales de travailleurSEs du sexe et de réseaux déterminés à amplifier la voix des travailleurSEs du sexe.



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix 62 Newhaven Road Edinburgh Scotland UK EH6 5QB
+44 131 553 2555 secretariat@nswp.org www.nswp.org/fr

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée. Société No. SC349355

